

Appel d'offre: Les impacts des exportations de produits laitiers sur le développement durable des chaînes de valeur de lait local en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso – Nigeria – UE)

0 Introduction

OXFAM-Solidarité, organisation internationale non gouvernementale d'assistance humanitaire et d'aide au développement, lance un appel d'offre pour une étude sur les impacts des exportations de produits laitiers sur le développement durable des chaînes de valeur de lait local en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso – Nigeria – UE)

L'offre doit nous parvenir au plus tard le 10 avril 2023 24.00 CET et doit rester valable jusqu'au 17 avril 2023 24:00 CET

L'appel est structuré comme suit

1. Termes de référence
2. Procédure de soumission: comment, quand et où soumettre; clarifications et prise de contact
3. Procédure de décision: évaluation des offres et octroi du marché

Cet appel n'entraîne pas d'obligation pour Oxfam de procéder à un achat. Cet appel ne doit être interprété en aucun cas comme une offre de contrat avec votre société et/ou organisation. Aucune compensation ne peut être réclamée en cas de non-acceptation d'une offre ou de non-octroi de contrat.

Les conditions générales d'achat Oxfam seront d'application exclusive dans tout contrat. S'il y a néanmoins des contradictions entre ces conditions et des passages du contrat, ce seront les passages du contrat qui prévalent.

1 Termes de référence

1.1. Sommaire

Organisation	Oxfam
Titre du projet	Les impacts des exportations de produits laitiers sur le développement durable des chaînes de valeur de lait local en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso – Nigeria – UE)
Budget	43.500 EUR
Période	18/04/2023 – 30/09/2023

1.2. Objectif

L'objectif global de l'étude est d'actualiser les études existantes sur l'impact des politiques commerciales et agricoles européennes et de la CEDEAO sur le développement de la filière de lait local, y compris en termes de revenus des acteurs de la chaîne de lait local, de création d'emploi et de balance commerciale et de revenus fiscaux. Elle examinera les options politiques de mise en cohérence des politiques commerciales régionales et des mesures fiscales avec les objectifs de l'Offensive Lait, y compris dans un contexte de volatilité des prix de produits laitiers et de poudres MGVS sur les marchés internationaux. L'étude fournira aux Etats et aux acteurs de la filière Lait Local des données quantitatives et qualitatives précises sur les retombées de mesures de protection commerciale et de mesures fiscales sur la création d'emplois, les revenus pour les producteurs, l'augmentation de la production locale pour la sécurité alimentaire ainsi que les recettes budgétaires.

1.3. Contexte

Les exportations de produits laitiers européennes vers des pays producteurs de lait est un sujet contentieux. Plusieurs études et campagnes mettent en cause les impacts de ces exportations sur le développement des filières de lait local, l'emploi ou les investissements, ne permettant pas à ces filières d'utiliser leur plein potentiel et de contribuer au développement durable des populations locales. Le cas particulier de l'Afrique de l'Ouest est régulièrement cité, y compris en mettant en exergue les exportations importantes de poudres de lait écrémé mélangé avec des graisses végétales (poudres MGVS).

Depuis 2017 la CEDEAO a décidé d'appuyer la filière laitière comme un secteur stratégique dans son développement avec l'adoption de son « Offensive Lait ». Celle-ci a été traduite par une stratégie déclinée au niveau national, impliquant les différents acteurs de la filière. L'objectif général de l'offensive est de « contribuer à la promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaires ». Elle vise à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, au moyen de l'augmentation substantielle de la production, de l'amélioration de la collecte et de l'environnement du marché régional du lait local. Elle vise à accompagner toutes les initiatives et stratégies de développement des chaînes de valeur du lait local, afin de:

- Augmenter de façon substantielle la production locale du lait frais en améliorant la productivité du cheptel ;
- Améliorer l'approvisionnement de l'industrie laitière régionale au moyen de la collecte d'au moins 25 % de la production régionale de lait local à l'horizon 2025 ;
- Promouvoir un environnement incitatif au développement des chaînes de valeur du lait local.

Un environnement favorable s'avère indispensable pour la réalisation de cet objectif, sachant qu'aujourd'hui moins de 5% du lait local entre dans le circuit de la transformation par les unités de transformation artisanales ou industrielles. Le document de stratégie de l'Offensive lait reconnaît que « le sous-secteur souffre d'une politique commerciale régionale peu cohérente avec les objectifs stratégiques de la politique agricole (ECOWAP). Une action décisive et rapide sur les instruments fiscaux (fiscalité de porte et taxe sur la valeur ajoutée) est requise ».

Différentes initiatives privées ou publiques sont entreprises en Afrique de l'Ouest pour promouvoir le lait local, y compris les investissements d'entreprises laitières européennes dans la production ou la transformation de lait local, la promotion de filières de lait local équitable, des politiques d'achats institutionnels, de limites d'importations de poudres, ... Des plateformes multi-acteurs nationales et régionale d'appui à la promotion du lait local ont été créées afin d'opérationnaliser la stratégie de l'Offensive Lait. Pour l'ensemble de ces initiatives, il est indispensable d'analyser les impacts des importations de produits laitiers et poudres MG. V.

En Europe la Commission Européenne soutient l'offensive lait. Elle mène aussi une réflexion approfondie sur les liens entre les accords de libre-échange et le développement durable avec la publication de sa politique révisée sur le Commerce et Développement Durable, mettant l'accent sur la justice sociale, le respect des droits de l'homme, les normes de travail et environnementales élevées. Avec l'adoption de son Pacte Vert et de sa stratégie « De la Ferme à la Fourchette », et dans une certaine mesure de la nouvelle Politique Agricole Commune, l'Union Européenne s'engage dans une transition de sa politique alimentaire pour la rendre plus durable. Plusieurs états membres sont par ailleurs confrontés à la nécessité de restructurer les filières d'élevage (et par conséquent laitières) pour cause d'émission d'azote excessive. Les importations de produits laitiers et de poudres MG. V. européennes en Afrique de l'Ouest restent toutefois substantielles grâce aux politiques agricoles et commerciales de l'Union Européenne et les pratiques commerciales et d'investissements de ses entreprises

Le contexte actuel de la volatilité des prix des matières premières agricoles et des produits agricoles, accompagné d'une inflation importante des produits alimentaires, va vraisemblablement perdurer pendant quelques années. Il fait suite à la pandémie du Covid-19 qui a également démontré la fragilité des chaînes de valeurs globales, ainsi que la dépendance grandissante de la plupart des pays d'Afrique d'aliments et d'intrants importés. Les effets du changement climatique ainsi que de la crise sécuritaire persistante dans la région du Sahel ont des impacts substantiels sur les systèmes alimentaires locaux. Ce contexte de risques, dépendances, de ruptures des chaînes de valeurs et de volatilité des prix (la troisième crise en quinze ans) sont des éléments qui n'ont que peu été pris en compte par les cadres politiques adoptés dans les deux régions.

En termes de politiques commerciales, les deux régions ne sont pas parvenues à signer un Accord de Partenariat Economique, même si des accords spécifiques ont été signés entre l'UE et la Côte d'Ivoire et le Ghana, mettant en place une libéralisation progressive de certains tarifs à partir de 2022.

Outre son rôle au niveau de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la production laitière locale peut répondre aux enjeux de valorisation économique des zones pastorales et agro-pastorales, à la création d'emplois ruraux, à la réduction de la pauvreté et donc de l'exode, ainsi qu'à la réduction de la dépendance alimentaire de l'Afrique de l'Ouest et la stabilisation sociale de la région.

Différentes études ont été menées étudiant les impacts des politiques européennes (commerce, agricole) sur la filière de lait local en Afrique de l'Ouest. Toutefois il est nécessaire de revisiter ces études dans le nouveau contexte régional et international décrit ci-dessus. Cette étude fait partie d'un projet Horizon 2020 ['Make Agricultural Trade Sustainable'](#) (projet MATS).

1.4. Focus géographique

La CEDEAO, avec une attention particulière aux Etats Membres du Burkina Faso et du Nigéria (à confirmer), ainsi que l'Union Européenne.

1.5. Partenaires locaux

L'étude se fera en étroite collaboration avec les plateformes multi-acteurs pour la promotion du lait local, notamment les producteurs de lait, les organisations d'agriculteurs, les transformateurs et les détaillants de produits laitiers, ainsi que les autorités locales, les ONG et les chercheurs. Dans ce cadre elle impliquera les acteurs de la campagne 'Mon Lait est Local' d'Afrique de l'Ouest, y compris les composantes nationales du Burkina Faso et du Nigéria, ainsi que les acteurs de la campagne européenne 'N'exportons pas nos Problèmes'ii. Il impliquera également les parties prenantes européennes concernées (producteurs laitiers, transformateurs, exportateurs, autorités publiques).

1.6. Méthodologie

L'étude s'appuiera sur les données existantes concernant la production, la collecte, la vente, la consommation, les prix, le commerce et les stocks de produits laitiers, ainsi que sur les chiffres relatifs aux coûts de production dans l'UE et en Afrique occidentale. Ces données seront étendues aux chiffres récemment disponibles sur le commerce des poudres MG, le produit d'importation le plus important en Afrique de l'Ouest. Il analysera les impacts plus larges du commerce de l'UE sur les chaînes de valeur laitières locales durables, y compris les aspects de revenus/moyens de subsistance, d'emploi, de sécurité alimentaire, d'inégalités entre les genres, de finances publiques, et examinera la littérature existante pour identifier les questions clés. Ces questions alimenteront les discussions des parties prenantes dans l'UE et dans les pays d'Afrique de l'Ouest afin de les compléter pour aboutir à des recommandations concrètes pour les autorités publiques et les autres parties prenantes. A cette fin, l'étude s'appuiera sur le travail de compilation d'outils et d'indicateurs de durabilité tels que décrits dans le ['Sustainable Trade Toolbox'](#).

L'étude mènera des analyses qualitatives avec une série d'acteurs concernés en Afrique de l'Ouest et en Europe afin d'appréhender en profondeur les liens causaux, les impacts différenciés, ainsi que des perspectives politiques et les recommandations pertinentes à prendre en considération. A cet effet elle identifiera les acteurs clés, leurs rôles, intérêts et responsabilités, leur participation dans les politiques ainsi que comment surmonter leur potentiels intérêts contradictoires ou inégalités de pouvoirs entre acteurs.

Nous encourageons le consultant à utiliser la méthodologie de travail développée par l'étude ["the implementation of fiscal measures and commercial defense of local milk and its derived products in Senegal"](#) du Consortium Oxfam, GRET et "Mon Lait est Local" à la fois dans le contexte du Burkina Faso et du Nigeria (voir question de recherche 3), et dans la mesure du possible des liens seront faits avec la réalisation de l'étude de cas sur ['La production, les standards et la compétitivité dans les marchés globaux des produits laitiers'](#) du projet MATS.

Le consultant doit fournir à Oxfam, sur demande, l'accès au matériel préparatoire des entretiens et des focus groupes (questionnaires, listes de sujets) et l'enregistrement de ces événements. En

outre, Oxfam exige l'accès à tous les ensembles de données utilisés si ceux-ci sont librement accessibles ou autrement produits dans le cadre de cet accord.

1.7. Questions de recherche

1. Examiner les flux commerciaux des produits laitiers et des poudres MGVS vers l'Afrique de l'Ouest (en particulier venant de l'UE) et de la production de lait local en Afrique de l'Ouest depuis 2018 à ce jour, en étudiant les impacts des hausses et variabilité des prix des produits laitiers et des poudres MGVS sur les exportations vers Afrique de l'Ouest et sur ses chaînes de valeur de lait local. L'analyse comprendra un examen de la littérature existante afin d'identifier les aspects essentiels tels que les revenus/moyens de subsistance, l'emploi, la sécurité alimentaire et les finances publiques. Une attention particulière sera accordée à l'aspect des inégalités de genre.
2. La proposition d'un cadre d'analyse permettant de développer des scénarios potentiels sur l'évolution des flux commerciaux entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, en tenant compte des changements d'orientations de politiques agricoles et commerciales européennes et d'Afrique de l'Ouest (en particulier l'Offensive lait).
3. Recenser et faire une analyse approfondie des mesures déjà prises au bénéfice du développement de la filière laitière locale au Burkina Faso et au Nigeria pour en évaluer les impacts; des mesures inscrites dans la stratégie et le Programme prioritaire d'investissement (PPI) de l'Offensive Lait (hausse du Tarif Extérieur Commun à 35%, fonds spécifiques dédiés au développement laitier local, lignes de crédit à taux bonifiés, etc.) et d'autres mesures nationales (telles que des subventions temporaires compensant le différentiel des prix entre le lait local et le lait en poudre reconstitué; quotas de collecte de lait contractuels, achats publics, réglementation sur l'étiquetage, prélèvements variables,...) pour en étudier la faisabilité et simuler les effets sur la filière, l'emploi, les revenus et les retours sur investissements pour les Etats.
4. Identifier les mesures à fort potentiel d'impact pour la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Offensive lait, notamment ceux en lien avec la collecte du lait et l'environnement fiscal et commercial et proposer des scénarios d'opérationnalisation des mesures recommandées, y compris les simulations à court, moyen et long terme.

1.8. Profil

Le consultant doit avoir de solides compétences en matière d'analyse de données et de recherche, d'excellentes connaissances économiques et une expérience des chaînes de valeur du lait local.

- Doctorat ou maîtrise dans un domaine pertinent pour la mission.
- Solide expérience en matière d'analyse commerciale et politique liée aux chaînes de valeur du lait local, à l'importation de produits laitiers en provenance de l'UE, à la volatilité des prix des denrées alimentaires, à l'analyse de l'économie politique.
- Capacité démontrée d'analyse, de synthèse et de rédaction en français et en anglais.
- Capacité à écrire pour les décideurs politiques et le grand public.
- Connaissance des langues locales du Burkina Faso et du Nigeria est un atout.

1.9. Budget

43.500 EUR. L'offre doit inclure les dépenses logistiques et le coût d'une mission sur le terrain, et mentionner la TVA. Si celle-ci n'est pas redevable le cadre légal doit être indiqué.

1.10. Résultats et livrables

L'étude fera l'objet d'une restitution et discussion en Afrique de l'Ouest aux participants à la campagne Mon Lait est Local. Une présentation sera prévue aux membres de la société civile en Europe.

Pour le Nigeria en particulier, une présentation des résultats intermédiaires du consultant devrait être programmée et est attendue dans le cadre des livrables de cette étude. Dans le passé, nos partenaires ont essayé de mener une étude similaire au Nigeria et ont échoué en raison d'un manque de réseau sur le terrain. Il est donc nécessaire que le consultant partage ses premières conclusions lors d'un atelier avec les différentes parties prenantes, assisté par notre partenaire local CORET.

Les auteurs participeront à une réunion avec les auteurs de l'autre étude MATS précitée. L'étude produira une visualisation des liens et des voies d'impact afin d'aider à clarifier les interrelations.

- Résumé exécutif
- Introduction
- Encadré: Données de contexte pour l'étude de cas
- Objectifs et approche: Brève description des objectifs spécifiques et de la méthodologie utilisée pour l'étude de cas, en particulier la collecte et l'analyse des données.
- Caractéristiques principales du régime de politique commerciale, des investissements dans la chaîne de valeur laitière, de l'emploi, des revenus, de recettes fiscales et de genre
- Principaux impacts du commerce de produits laitiers et de poudres MGVS sur l'emploi, les revenus, la production de lait local et l'égalité de genre
- Identification des liens causaux: entre d'une part les politiques commerciales, et l'emploi, les revenus, la production de lait local et l'égalité de genre
- Voies d'impact: Visualisation et identification des principaux points de levier dans les systèmes commerce/impacts
- Acteurs et genre: Les acteurs clés avec leurs rôles, intérêts et responsabilités; identification de potentiel intérêts contradictoires et d'inégalité de pouvoir; questions de genre
- Le rôle des cadres juridiques et politiques nationaux et supranationaux, avec une attention particulière pour l'UE, les accords régionaux et l'OMC, incluant une cartographie de l'économie politique des différents protagonistes
- Sur la base des données de l'étude de cas: Déterminants/thèmes clés qui façonnent les développements futurs et les impacts sur la durabilité de la filière de lait local, de l'emploi, des revenus, de recettes fiscales, d'égalité de genre; Perspectives d'avenir des enjeux; recommandations sur la promotion des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs du commerce agroalimentaire

Les livrables devront répondre aux exigences du projet [MATS](#) et aux normes de qualité d'Oxfam.

- Un rapport final de 30 à 50 pages suivant le modèle fourni à l'annexe 2 (anglais ou français).
- Le consultant doit collecter des données sur 15 indicateurs liés aux ODD, à déterminer par le consultant et Oxfam.
- Un briefing média de 4 pages résumant les principaux résultats (anglais ou français)
- Ensemble de données sur la chaîne de valeur en Excel
- Recommandations politiques de l'UE

1.11. Calendrier

La recherche doit être menée entre le 18 avril 2023 et le 30 septembre 2023, en considérant la période de récolte dans l'endroit sélectionné comme le moment idéal pour la recherche sur le terrain. Un premier rapport intermédiaire est attendu pour la fin du mois de juin 2023. La date limite pour le rapport préliminaire est le 20 août 2023. La date limite pour le rapport final est le 30 septembre 2023.

D'ici le 15 mai 2023, le consultant confirmera la faisabilité de l'étude au Nigeria.

1.12. Communication et suivi entre le consultant et Oxfam

Le consultant sera sous la supervision de l'équipe d'Oxfam.

Le consultant sera responsable devant un comité de pilotage et devra présenter des preuves périodiques de l'avancement de la recherche. Une réunion bihebdomadaire entre Oxfam et l'équipe de consultants assurera également le suivi du projet.

1.13. Responsabilité, couverture sociale et médicale

Oxfam ne pourrait être tenu responsable des dommages matériels, corporels et moraux pouvant être causés par des tiers aux consultants dans le cours des activités devant être menées par eux et faisant l'objet du contrat. Oxfam est également libéré de toute responsabilité quant à la

couverture sociale et médicale des consultants. Ils souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires et feront toutes les démarches destinées à garantir leur couverture sociale et médicale.

1.14. Mesures de sécurité

Oxfam transmettra les mesures de sécurité au prestataire de services, qui s'engage à les suivre à tout moment. Le non-respect de ces mesures supprime toute responsabilité d'Oxfam concernant la sécurité de la ou des personnes concernées et entraînera immédiatement la résiliation du contrat.

1.15. Confidentialité et l'usage des informations

Le consultant s'engage à ne faire aucune déclaration aux médias en relation avec la prestation de ses services, ni à utiliser à aucun moment les informations, les fonds et le matériel mis à sa disposition tant par Oxfam que par le partenaire ou les institutions locales à des fins autres que celles de la prestation. Le consultant s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement, des informations confidentielles acquises des participants individuels et le consultant s'engage à utiliser les informations confidentielles exclusivement pour l'exécution du contrat.

1.16. Conduite éthique et professionnelle

Le consultant (y inclus ses sous-traitants) ne peut tomber sous aucun des cas suivants:

- être en faillite ou en liquidation ou en cessation d'activités, avoir ses affaires administrées par les tribunaux, avoir conclu un arrangement avec les créanciers, faire l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou être dans toute situation analogue résultant d'une même procédure prévue par la législation ou la réglementation nationale;
- avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale;
- avoir été reconnu coupable d'un délit affectant sa conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée;
- s'être rendu coupables de pratiques de collusion;
- n'avoir pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays dans lequel il est établi ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit être exécuté;
- utiliser le travail des enfants;
- ne pas respecter les droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail et la législation du travail du pays dans lequel il est établi ou dans les pays où le marché doit être exécuté;
- faire l'objet d'un conflit d'intérêts;
- avoir commis, suite à une autre procédure de passation de marché, une faute professionnelle grave constatée par tout moyen qu'Oxfam peut justifier;
- faire des dons au personnel d'Oxfam et/ou du partenaire et/ou de la société d'inspection.
- s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par Oxfam;
- avoir fait entraves aux décisions et/ou avoir proféré des menaces au personnel d'Oxfam et/ou du partenaire et/ou de la compagnie d'inspection.
- être impliqué dans la production et la vente des armes.
- être impliqué dans la production de tabac
- être impliqué dans des actes de piraterie ou de terrorisme

Le consultant

- veillera à ce que sa conduite soit conforme au cadre des droits de l'homme auquel Oxfam souscrit.
- contribuera à la prévention de toutes les formes d'activités criminelles ou contraires à l'éthique.
- se conformera aux directives locales de gestion de la sécurité d'Oxfam et donnera suite aux évaluations de risques appropriées d'Oxfam.
- agira de manière à éviter tout risque inutile pour la sécurité, la santé et le bien-être de soi-même et des autres, y compris des organisations partenaires et des bénéficiaires.
- utiliseront leur discrétion lors du traitement d'informations sensibles ou confidentielles lors de l'exécution de son contrat avec Oxfam.

- demandera l'autorisation si nécessaire avant de communiquer avec le nom extérieur d'Oxfam et s'efforcera d'éviter toute répercussion préjudiciable involontaire sur Oxfam.
- mettra tout en œuvre pour protéger l'environnement (la nature) et travailler de façon durable.
- sera sensible et respectueux des coutumes et cultures locales
- contribuera à un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et la non-discrimination.
- ne travaillera pas sous l'influence de l'alcool ni n'utilisera ou ne sera en possession de substances illégales dans les locaux, les véhicules ou les lieux d'hébergements d'Oxfam.
- ne s'engagera pas dans des relations ou n'aura pas de comportements reposant sur l'exploitation, la maltraitance ou la corruption.
- respectera les droits des autres personnes, en ce y inclus les droits des enfants, et ne s'engagera pas dans l'abus ou l'exploitation sexuelle d'enfants, ou de toute autre personne quel que soit son âge.
- n'échangera jamais d'argent, d'offres d'emplois, d'emplois, de biens ou de services contre des actes sexuels ni contre tout autre comportement humiliant, dégradant ou relevant de l'exploitation.

Il signera une déclaration à cet effet.

Le non-respect d'une ou de plusieurs clauses éthiques et professionnelles pourra résulter dans

- la résiliation du contrat les parties avec sanctions financières envers le consultant.
- l'exclusion du consultant de tout futur appel à offre par Oxfam
- information au bailleur

1.17. Sanctions

En cas de non-respect du calendrier, une pénalité équivalente à 1 % de la valeur du contrat sera déduite de la facture pour chaque jour de retard au-delà de la date finale pour la remise du rapport final. Au-delà du 30 octobre, cela sera considéré comme une résiliation unilatérale du contrat par le prestataire de services. Ces sanctions ne s'appliquent pas en cas de force majeure.

1.18. Modification du contrat

Toute modification du contrat requiert l'accord écrit préalable des deux parties.

1.19. Résiliation du contrat

Le contrat peut être rompu par les deux parties en cas de force majeure (article 1.20). La résiliation pour cas de force majeure doit être notifiée par écrit par la partie qui s'en prévaut, avec une motivation et des preuves écrites, fournies par des instances neutres. L'autre partie devra notifier et motiver par écrit son acceptation ou refus de la résiliation.

En cas d'une résiliation unilatérale du contrat par le consultant sans aucun motif pouvant relever de cas de force majeure aucuns frais ou honoraires ne seront payés et l'avance payée à la signature du contrat devra être remboursé à Oxfam.

Le contrat peut être résilié par Oxfam en cas de non-respect par les consultants de la clause de sécurité (1.14), de confidentialité (1.15) et de conduite éthique et professionnelle (1.16). Le contrat sera résilié de plein droit dès l'envoi par Oxfam d'une lettre recommandée, stipulant la résolution ainsi que les causes de celle-ci. Aucuns frais ou honoraires ne seront payés et l'avance payée à la signature du contrat devra être remboursé à Oxfam endéans les 10 jours ouvrables.

1.20. Force Majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel (notamment catastrophes naturelles, incendie, séismes, inondations, tempêtes, émeutes, grèves) indépendant de la volonté du consultant et non imputable à une faute ou une négligence de sa part, qui empêche le consultant à exécuter l'une de ses obligations contractuelles et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Dans le cas où le consultant plaide un cas de force majeure il doit en informer Oxfam immédiatement par écrit, et en fournir les preuves par des instances neutres.

En cas de force majeure entraînant une perturbation sur le terrain, les frais réels engagés et déjà dépensés par le prestataire seront remboursés sur la base de justificatifs (transport, hôtel). Les honoraires seront payés au prorata du nombre de jours d'exécution effective du contrat. La poursuite éventuelle de la mission fera l'objet d'un avenant au contrat.

1.21. Règlement des différends et litiges nés de l'exécution du contrat

Le contrat est soumis au droit belge. Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution du contrat. En cas d'échec et/ou d'impossibilité de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce néerlandophone de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

1.22. Modalités de paiement

50% seront versés à la signature du contrat, et 50% après la validation des résultats convenus. Oxfam ne peut payer que sur un numéro de compte appartenant à l'entité juridique (entreprise ou personne morale) avec laquelle le contrat a été signé et uniquement sur un numéro de compte dans le pays où cette entité est établie.

2 Procédure de soumission

Envoyez tous les documents requis (en anglais ou en français) au plus tard le 10 avril 2023 24:00 CET à OBE.TENDER@oxfam.org, avec le titre: étude sur les impacts des exportations de produits laitiers sur le développement durable des chaînes de valeur de lait local en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso – Nigeria – UE).

2.1 Données administratives

- le nom de l'entreprise et du responsable;
- l'adresse du siège social;
- téléphone, fax, et adresse courriel (e-mail);
- le statut juridique
- le numéro de TVA et/ou le numéro de registre de commerce.
- le nom de la banque, l'adresse et le numéro de compte, les codes IBAN et SWIFT. Oxfam n'accepte que des paiements sur un numéro de compte au nom de l'entreprise et dans le pays où celle-ci se trouve.

Joignez une copie de votre registre de commerce ou de vos statuts.

2.2 Offre financière

Un budget tout compris (en EURO) contenant des détails sur les frais

- les honoraires des consultants de la recherche
- les coûts opérationnels: voyage, hébergement, frais journaliers, logiciels, etc.
- TVA: si elle n'est pas applicable, mentionnez la disposition légale.

2.3 CV et expérience

- Curriculum vitae
- Les rapports ou publications antérieurs qui ont été élaborés par le consultant en rapport avec le sujet.

2.4 Méthodologie

Une proposition méthodologique pour mener cette étude/recherche, comprenant la compréhension des enjeux de l'étude et des termes de référence; le contexte de l'étude/recherche; la présentation des objectifs (globaux et spécifiques); la localisation; les pays cibles; la présentation du cadre méthodologique: conception de l'étude, collecte des données, traitement des données, analyse des données, considérations éthiques.

2.5 Calendrier

Un calendrier, détaillant clairement la mise en œuvre, l'exécution, le suivi et la présentation finale de la recherche.

2.6 Déclaration sur la conduite éthique et professionnelle

Le soumissionnaire doit signer une déclaration sur la conduite éthique et professionnelle.



Annexe 3.
Déclaration sur la cc

2.7 Clarifications et prise de contact

Vous pouvez contacter Oxfam avant la date de remise des offres pour demander des éclaircissements.

Oxfam peut vous contacter

- afin de vous informer sur des erreurs, des manques de précision, des omissions ou d'autres fautes dans le document d'appel d'offre.
- afin de compléter votre dossier.
- pour négocier le prix.

Toute communication se fera par écrit (lettre, fax ou courriel)

3 Procédure d'octroi

Oxfam nommera un comité de sélection de d'au moins trois (3) personnes, qui

1. vérifiera si les offres des soumissionnaires respectent les critères d'exclusion
2. évaluera sur base des critères d'octroi chaque offre ayant passé l'étape d'exclusion.

3.1 Exclusion

- Toute offre qui arrivera après la date et l'heure limite pourra être exclue
- Toute offre qui dépasse le budget prévu pourra être exclue
- Toute offre sans preuve d'existence légale sera exclue
- Toute offre sans la déclaration sur la conduite éthique et professionnelle sera exclue, ainsi que toute offre d'un soumissionnaire sur lequel Oxfam a des preuves de conduite non éthique et non professionnelle.

3.2 Octroi

Oxfam octroiera le marché au soumissionnaire qui offre le meilleur rapport qualité prix. Le comité de sélection évaluera les critères qualitatifs des devis et attribuera des points pour chaque critère. L'offre qui obtient le plus de points est retenue. Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants: référence aux cadres politiques pertinentes, profil et expérience des consultants, engagement avec les parties prenantes concernées, alignement sur la mission et la vision d'Oxfam, force de la méthodologie proposée, prise en compte de genre, proposition pratique des livrables, calendrier proposé, coût et présentation générale des offres.

Oxfam ne s'engage donc en aucune à choisir l'offre avec le prix le plus bas.

3.3 Pas d'obligation d'octroyer

Oxfam n'est pas tenu de retenir une des propositions soumises.

3.4 Communication de l'octroi et signature du contrat

Le soumissionnaire non retenu recevra une notification de non-octroi, qui contiendra les raisons de sa non-sélection. Le soumissionnaire retenu recevra une notification d'octroi. Cette notification sera accompagnée du contrat.

Si le soumissionnaire retenu apporte des changements dans le contrat sans le consentement d'Oxfam, Oxfam ne contresignera pas et le contrat pourra alors être octroyé au candidat en deuxième place ou Oxfam pourra ne pas procéder à un achat.

Le contrat n'entrera en vigueur qu'après signature par le consultant et par Oxfam, fax ou courriel électronique faisant preuve.

Annexe 1: Lignes directrices pour entreprendre une recherche éthiquement

Toute recherche doit respecter des principes éthiques et un soin particulier doit être apporté lorsqu'elle implique des personnes en tant que participants ou est susceptible d'avoir un impact direct sur elles. Cette section présente les normes éthiques minimales requises pour toute recherche commandée. Lorsque des orientations spécifiques au contexte et/ou plus détaillées sont fournies, les chercheurs doivent adhérer aux protocoles pertinents et démontrer qu'ils l'ont fait.

1. Les trois principes de l'éthique de la recherche

- Le respect: Le chercheur doit reconnaître la capacité et le droit de tous les individus à faire leurs propres choix et à prendre leurs propres décisions, ainsi que leur droit à être traités avec dignité ;
- La bienfaisance: Le but premier du chercheur doit être d'améliorer la vie des participants et de protéger leur bien-être physique, mental et social ;
- La justice: Le chercheur doit s'assurer que les avantages pour les participants sont au moins aussi importants que les risques.

2. Mettre les principes en pratique

Ces principes doivent être pris en compte à chaque étape de la recherche, notamment: la conception de la recherche, la sélection des participants, l'obtention de leur consentement, la réalisation de la recherche et l'utilisation des résultats de la recherche.

a) Conception de la recherche

- La recherche doit être conçue de manière à réduire les risques pour les participants et à augmenter les avantages qu'ils peuvent tirer de ses résultats.
- La recherche doit être conçue spécialement pour protéger les participants vulnérables - par exemple, les enfants ou les femmes travaillant dans une usine de confection.
- Les questions des enquêtes et des entretiens doivent être respectueuses et formulées dans un langage adapté à la culture.

b) Sélection des participants

- Les participants ne doivent être impliqués dans une recherche que si celle-ci présente un avantage potentiel pour eux. Les résultats possibles, tels qu'une société plus sûre ou de meilleures conditions de travail à long terme, peuvent être des avantages si les participants individuels les considèrent comme tels. Certains participants peuvent ressentir un avantage du simple fait d'avoir la possibilité de raconter leur histoire. Mais c'est à eux de décider si c'est le cas ou non.
- Aucun individu ou groupe de participants ne doit courir plus de risques que d'avantages à participer. Si la recherche présente plus de risques que d'avantages pour les participants, elle doit être repensée pour réduire ces risques.

c) Obtenir le consentement des participants

- Les chercheurs doivent obtenir un consentement éclairé et volontaire avant de mener une recherche avec des participants. Cela signifie que les participants doivent
 - disposer des informations pertinentes sur la nature de la recherche
 - comprendre la recherche, y compris les risques et les avantages qu'ils peuvent en retirer ;
 - être libres de choisir de participer ou non, sans incitation ;
 - donner leur consentement, par écrit ou verbalement ;
 - avoir le droit de se retirer de la recherche à tout moment.
- La profondeur de ce processus de consentement dépendra du sujet de la recherche et de l'ampleur de l'impact qu'elle pourrait avoir sur la vie des participants.
- Si la recherche implique des enfants (tels que définis par la législation nationale, ou des personnes de moins de 18 ans), leurs parents ou tuteurs doivent également donner leur consentement. Il est préférable d'obtenir leur consentement écrit, dans le cas (rare) de litiges ultérieurs.
- Une attention particulière doit être accordée à la recherche du consentement des groupes vulnérables, par exemple les prisonniers.
- Les chercheurs doivent s'assurer qu'aucun participant n'est forcé de participer, par exemple par son employeur, ses parents ou les anciens du village.

d) Conduite de la recherche

- Les chercheurs doivent être qualifiés et/ou formés pour cette tâche. Ils doivent avoir une bonne conscience de soi et de fortes capacités d'écoute.
- L'étude doit être menée dans des lieux où le participant se sent socialement à l'aise et où il peut s'exprimer librement.
- Si le participant a encouru des coûts financiers directs pour sa participation, il peut être remboursé, mais il ne doit pas être payé pour participer.
- Les participants doivent pouvoir contacter les chercheurs, soit directement, soit par l'intermédiaire de partenaires locaux.
- Si un participant fait état d'effets indésirables graves résultant de sa participation, comme la perte de son emploi ou des violences physiques, le chercheur doit le signaler au responsable du projet.

e) Utilisation des résultats de la recherche

- Les participants à la recherche doivent être informés de la manière dont les résultats de la recherche sont susceptibles d'être utilisés (par exemple dans le cadre d'une campagne). On doit ensuite leur demander, et ils doivent être libres de choisir, si oui ou non
 - ils peuvent être cités dans les documents ;
 - leur nom réel peut être utilisé dans les documents ;
 - leur image photographique et/ou un film d'eux (s'ils ont été pris) peuvent être utilisés dans les documents.
- Leurs choix doivent être clairement enregistrés et toujours conservés avec leur témoignage et/ou les supports concernés.
- S'il est convenu que tout ou partie du témoignage d'un participant doit être confidentiel, cet engagement doit être clairement enregistré et respecté. Si le témoignage doit être rendu anonyme, ou utilisé sous un faux nom, assurez-vous que tous les autres détails permettant d'identifier le participant sont également modifiés.

3. Ressources additionnelles

Les normes de ce guide sont basées sur le matériel produit par FHI 360 (ex Family Health International) pour son programme de formation à l'éthique de la recherche, qui comprend un cours d'auto-apprentissage en ligne gratuit, d'une durée de 2 à 3 heures. Bien qu'il soit axé sur la recherche dans le domaine de la santé, il est vivement recommandé à tout chercheur en sciences sociales (voir: <http://www.fhi360.org/en/RH/Training/trainmat/ethicscurr/index.htm>).

Le Framework for Research Ethics (FRE), produit par l'Economic and Social Research Council (ESRC), fournit les normes de base pour la recherche en sciences sociales financée par le Royaume-Uni (pour plus d'informations et une copie du FRE, (voir: [http://www.esrc.ac.uk/about-esrc/information/research-ethics.aspx](http://www.esrc.ac.uk/about/esrc/information/research-ethics.aspx)).

ⁱ Depuis plusieurs années, un consortium d'organisations de la société civile ouest-africaine mène des activités de plaidoyer afin de créer un cadre politique favorable au développement durable de filières de lait local et équitable en Afrique de l'Ouest. Réunis au sein d'une campagne intitulée « [Mon lait est local](#) », ils sensibilisent et conscientisent les consommateurs ouest-africains par rapport à l'importance de consommer du lait local; et mènent des activités de plaidoyer auprès de leurs décideurs politiques au niveau national, régional et international afin de prendre des mesures concrètes pour renforcer la filière du lait local.

ⁱⁱ Pour les appuyer dans ses efforts la campagne Mon Lait est Local, un autre consortium composé pour la plupart des ONGs internationales a été créé au niveau international dans le cadre d'une campagne intitulée « [N'exportons pas nos problèmes !](#) », ce consortium vise à renforcer la campagne en Afrique de l'Ouest avec des revendications et des exigences précises vis-à-vis des décideurs politiques européens et des acteurs du secteur privé européen, tout en passant par la sensibilisation des consommateurs.